

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales

Canton de la côte salanquaise

## ARRETE MUNICIPAL n°180/2021

Portant réglementation temporaire de la circulation  
et du stationnement de tous les véhicules automobiles

Le maire de la commune de Torreilles :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

CONSIDERANT l'exposition de véhicules organisée par le garage FIGUERES le Samedi 9 octobre 2021 sur la place Louis Blasi.

CONSIDERANT qu'il est du devoir de Monsieur le Maire d'assurer à cette occasion la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules automobiles à l'intérieur de l'agglomération ;

### A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules automobiles sont interdits : Le samedi 9 octobre 2021 de 7 heures à 20 heures

- sur la place Louis Blasi dans la portion comprise entre le bar « Le régent » et le magasin « Utile ».

ARTICLE 2 : Ces horaires d'interdiction pourront être prolongés en fonction de la durée de l'animation.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation concrétiseront les prescriptions faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La police municipale de Torreilles, le commandant de brigade de la gendarmerie de Saint Laurent de la Salanque et toute personne habilitée, sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à TORREILLES, 21 septembre 2021

Po/le maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la sécurité



Geoffrey TORRALBA

